

## Arrêté du Maire DG-N° 496 /2024

### OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer l'Affaire 2024-016 : Sonorisation Colosse à l'opérateur économique ci-dessous :

EXCELLIS COMMUNICIAION  
291 Rue Albert Caquot  
**06902 SOPHIA ANTIPOLIS**

**Montant** : 20 119,71 € HT, soit 21 829,89 € TTC.

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 13/05/2024  
Qualité : 1er Adjoint